COMMUNE DE CASTELNAUDARY

ARRÊTE DE RETRAIT D'UN DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2024 R 352

Demande déposée le 10/03/2021 - Complétée le		N° DP 11076 21 M0027
Par:	Madame Marie Céline LANNES	9 ¹⁰
Demeurant à :	20 rue Clément ADER 11400 CASTELNAUDARY	Surface de plancher : 0 m²
Pour:	Travaux sur construction existante	
Sur un terrain sis à :	13 avenue Michel de Montaigne 11400 CASTELNAUDARY	<u>Destination</u> : Construction d'un
Références cadastrales :	BA219	garage et création d'un portail

Le Maire,

VU la demande de retrait de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'autorisation accordée le 1^{er} juin 2021 à Madame Marie Céline LANNES pour la construction d'un garage et la création d'un portail,

VU la demande de retrait de l'autorisation de construire susvisée présentée par Madame Marie Céline LANNES et reçue en mairie le 24 juin 2024,

..... ARRETE

<u>Article</u> 1 : L'autorisation de construire susvisée accordée le 1^{er} juin 2021 à Madame Marie Céline LANNES pour la construction d'un garage et la création d'un portail est **RETIREE**.

Article 2: Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Castelnaudary, le 25 juin 2024

Certifiée exécutoire Par réception de Préfecture

Le:

Et par publication

Le:

Et par notification

Le:

AFFICHAGE LE

27 JUIN 2024

François DEMANGEOT

Le Maire Adjoint délégué,

Notification du présent arrêté à :

Marie Chline LANNES Le: 27.06.2024

Signature de l'intéressé(e),

DOSSIER N° DP 11076 21 M0027 PAGE 2 / 2

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télé recours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).